



Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'occupation de l'étang d'ALLAINES

Cahier des charges

1. Contexte et objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) est un établissement public créé par l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, et son décret d'application n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié. Elle a pour mission principale de réaliser l'infrastructure fluviale reliant les bassins de la Seine et de l'Oise au réseau européen à grand gabarit entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac.

Au titre de ses obligations de maître d'ouvrage, et dans le cadre de la démarche règlementaire « Eviter-Réduire-Compenser », la SCSNE met en œuvre des mesures de compensation environnementale. Des aménagements environnementaux s'étendront ainsi sur plus de 1 200 hectares, afin de protéger les habitats naturels de nombreuses espèces. À cette fin, la SCSNE a acquis un étang, situé sur les communes d'ALLAINES (80200) et de MOISLAINS (80200). Ce site permettra de maintenir ou reconstituer des zones humides au sein d'une zone de compensation écologique.

Ce site relève du domaine privé de la SCSNE. Dans l'attente de la réalisation des travaux d'aménagement et dans un souci de bonne gestion des fonds publics, la SCSNE envisage de confier temporairement la jouissance de ce site à une association à but non-lucratif. L'occupant pourra mener ses activités sur la parcelle tout en s'engageant à maintenir ce site en zone naturelle et dans un bon état de conservation.

La SCSNE ayant à cœur d'associer les acteurs du territoire et leurs projets dans le cadre de ses aménagements environnementaux, l'appel à manifestation d'intérêt semble être l'outil adéquat pour réaliser cette opération et pour pouvoir faire un choix éclairé de l'occupant du site. Les lauréats seront sélectionnés à l'issue de cette procédure, selon les critères détaillés ci-après. Le projet d'occupation sélectionné fera ainsi l'objet d'une convention bipartite entre la SCSNE et le candidat retenu.

2. Présentation du site

Le site se situe sur les communes d'ALLAINES (80200) et de MOISLAINS (80200), limitrophes de PERONNE, dans le département de la Somme. Il se compose d'un grand étang et de ses abords. Les berges n'ont pas été aménagées et conservent leur caractère naturel.

Les parcelles, classées en zone naturelle du PLU intercommunale de la CCHS (zone N-scsne : site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe, participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques) sont également classées en zone jaune (aléa très faible) du PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) ; elles représentent une superficie de 5,37 ha.

La description détaillée du site demeure en Annexe 1 des présentes.





3. Objectifs généraux

+ L'objectif poursuivi : l'occupation de ce site par un titulaire diligent, s'engageant au maintien du site à l'état naturel et à sa bonne gestion pour éviter toute détérioration.

+ Conditions de l'occupation :

La SCSNE sera attentive à ce que le site soit maintenu en bon état de conservation. À ce titre, l'occupation devra permettre :

- L'occupation exclusive et, corrélativement, la surveillance du site : éviter toute intrusion, l'accès étant interdit à toute personne extérieure, non-habilitée à intervenir.
- La gestion des berges : celles-ci devront être conservées dans leur état actuel, sans dégradation.
- Des activités de régulation de la population cynégétique ciblées seront organisées si nécessaire pour l'atteinte de cet objectif et éviter la prolifération d'espèces occasionnant des dégâts aux cultures (ESOD) ou des déséquilibres écologiques.
- La gestion des espaces verts : toute propagation de végétaux au-delà du site doit être évitée.

En cas d'organisation d'activités cynégétiques sur le site, un bilan de réalisation devra être transmis par le lauréat à la SCSNE, comprenant un dénombrement des espèces prélevées à l'occasion de l'activité de chasse, et un recensement de celles existant ou vues sur le site.

De même, une activité de pêche pourra être autorisée à but strictement non-lucratif.

4. Modalités de l'occupation et conditions financières

Une convention d'occupation précaire sera conclue entre la SCSNE et le candidat retenu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de sa dernière signature par les parties. Elle pourra être reconduite, à la demande expresse du candidat adressée à la SCSNE, en fonction de l'avancement des travaux. Les conditions et modalités prévues par ladite convention devront être strictement respectées par le candidat.

Étant entendu qu'un besoin d'intervention des entreprises de travaux pour le compte de la Société du Canal Seine-Nord Europe est à prévoir (campagne de déboisement du 28 septembre 2026 au 15 mars 2027 ; pose de clôture de mise en défens du site au T1 2027 avant démarrage des aménagements écologiques au T4 2027). L'occupant s'engage à ne pas faire obstacle à l'intervention de ces entreprises de travaux.

4.1. Éligibilité et conditions

+ Critères d'éligibilité

Sont éligibles les associations de toutes dimensions, à but non-lucratif, en capacité, fixée par leurs statuts, de répondre à l'ensemble des exigences d'occupation diligente de ce site ci-décrites.

+ Constitution des dossiers

Un dossier de candidature devra être remis, comprenant les documents suivants :

- Les statuts de l'association
- Le récépissé d'enregistrement de l'association par les services préfectoraux



- Une note de présentation des membres du bureau et des bénévoles
- Une note retraçant les activités réalisées par l'association au cours des 5 dernières années, avec un focus sur une activité remarquable
- Une présentation des moyens envisagés pour assurer la conservation et la gestion du site objet de l'appel à manifestation d'intérêt.

+ Critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte pour sélectionner le lauréat :

- Éligibilité
- Compatibilité du projet d'occupation avec les objectifs de conservation du mentionnés aux présentes
- Intégration d'une capacité de surveillance du site dans le projet d'occupation
- Compatibilité du projet d'occupation avec les objectifs de maintien en l'état des berges, la gestion cynégétique et la gestion des espaces verts

+ Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt sera lancé via le site internet de la SCSNE, et signifié par courrier à toute structure ayant manifesté son intérêt à occuper le site, à compter de début d'année 2026, pour une remise des candidatures au plus tard à la date du 16/11/2026, puis une signature de la convention au plus tard le 16/12/2026.

+ Dépôt des dossiers

La date limite de remise des dossiers est fixée au 16/11/2026.

Les dossiers seront à adresser soit par mail, soit par courrier, aux coordonnées suivantes :

✉ Par voie postale :

Société du Canal Seine-Nord Europe

Appel à manifestation d'intérêt « occupation de l'étang d'Allaines »

23 Place d'Armes

60200 COMPIÈGNE

💻 Par voie électronique :

foncier@scsne.fr

📞 Pour tout renseignement :

foncier@scsne.fr

+ Instruction des dossiers

Les dossiers seront étudiés par une commission ad hoc, composés de membres de la SCSNE.

4.2. Clôture de la procédure

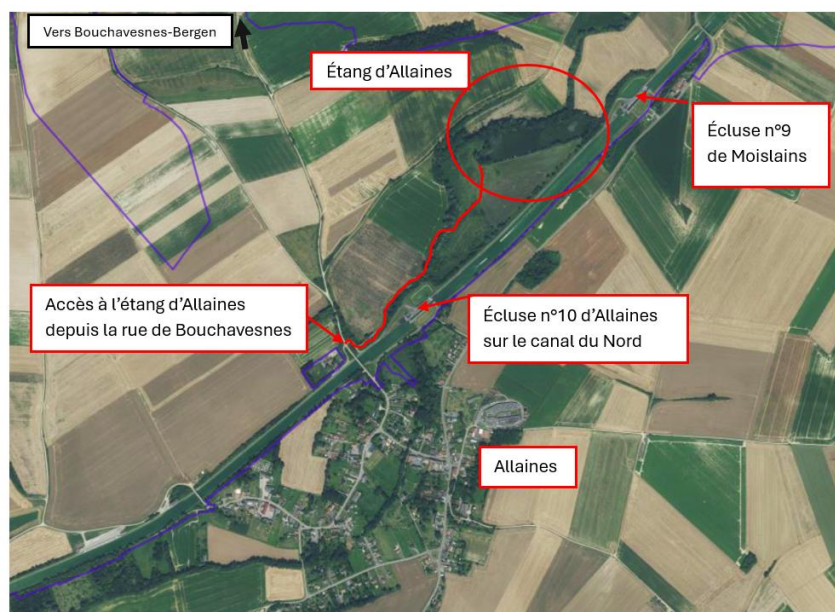
Le candidat retenu sera contacté par la SCSNE au plus tard 1 mois après la date de clôture de remise des dossiers, afin de signer, dans les meilleurs délais, la convention d'occupation précaire.

Annexe 1 - Présentation détaillée du site

Le site se situe sur les communes d'ALLAINES (80200) et de MOISLAINS (80200) limitrophes de PERONNE, dans le département de la Somme. La propriété n'est pas clôturée, elle dispose d'un accès principal via la rue de Bouchavesnes, avant le pont du canal du Nord, en empruntant un chemin qui longe l'écluse n°10, puis la Tortille jusqu'à l'étang.

Le site se compose d'un grand étang et de ses abords (cabanes et pontons de pêche). Les berges n'ont pas été aménagées et conservent leur caractère naturel.

Les parcelles, classées en zone naturelle du PLU (zone N-scnsne : site de compensation écologique lié au Canal Seine-Nord Europe, participant au maintien ou à la remise en état des continuités écologiques au PLUi) sont également classées en zone jaune du PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) ; elles représentent une superficie de 5,37 ha.



Plan parcellaire du périmètre concerné par l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation de l'étang d'ALLAINES

